

## Communiqué de presse

Fribourg et Moléson, le 23 novembre 2022

# TÉLÉSIÈGE DES JOUX : PRO NATURA, LE WWF ET LES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MOLÉSON TROUVENT UN ACCORD

Grâce à l'entremise du Service des forêts et de la nature (SFN) et à la mise à disposition de surfaces destinées aux mesures de compensation par la Commune de Gruyères, le SFN, Pro Natura et le WWF ont pu sceller un accord avec GMV SA par le biais d'une convention. La réalisation du télésiège des Joux, d'une piste de ski et de trois pistes VTT reste ainsi possible pour 2023.

- « Nous avons appris beaucoup de choses... »
- « Nous aussi ! »

Tels furent les derniers mots échangés au terme de la séance du 2 novembre dernier entre les représentants des ONG environnementales et ceux de GMV SA.

Cette séance, réunissant Pro Natura, le WWF, le SFN, GMV SA et le bureau d'étude qui accompagne le projet a permis de s'accorder sur les grandes lignes de la convention qui a été formalisée le 14 novembre 2022.

### Historique du dossier

Pro Natura et le WWF (ci-après les ONG) ainsi que GMV SA s'étaient rencontrés une première fois en 2015 lors du dépôt de la 1<sup>re</sup> demande de concession pour le télésiège des Joux suite aux oppositions des ONG. Cette demande de concession avait ensuite été retirée. D'autres rencontres ont suivi, lors desquelles l'ensemble des projets planifiés à court-terme ont été présenté aux ONG. GMV SA s'était alors engagée à transmettre aux ONG le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) - document obligatoire et ayant pour but d'identifier les impacts environnementaux de l'ensemble du projet et les mesures de compensation nécessaires - avant qu'il ne soit déposé à l'enquête publique.

En date du 9 juin 2022, GMV SA a transmis le RIE aux ONG. Pro Natura et le WWF ont transmis leurs remarques par courrier du 29 juillet 2022. Une séance de discussion entre les ONG et GMV SA s'en est suivie le 5 septembre 2022.

La demande de concession et d'approbation des plans selon le droit régissant les installations de transport à câbles et les modifications du PAZ et du RCU de la commune de Gruyères ont été mises à l'enquête dans la feuille officielle n° 33 du 19 août 2022.

Malgré la bonne volonté des différentes parties impliquées, les garanties nécessaires quant à la bonne application des dispositions légales en matière de droit environnemental n'ont pas pu être obtenues durant le délai de mise à l'enquête. Pro Natura et le WWF ont donc interjeté opposition le 16 septembre 2022.

### Contenu de la convention

La procédure d'opposition a permis de mettre tous les acteurs autour d'une table. Les ONG, GMV SA et le SFN se sont réunis pour une séance de conciliation le 2 novembre et ont convenu de plusieurs améliorations aux mesures de compensation. Cet accord mettra dès lors une fin à la procédure d'opposition et permettra à GMV SA de respecter le planning des travaux envisagés.

Le contenu de la convention signée par les trois parties prévoit que :

- Le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) sera complété en décrivant mieux les besoins de plusieurs espèces d'oiseaux présents sur le secteur perturbé et en montrant en quoi les mesures de compensation permettront de mitiger l'impact du projet sur ces espèces. Il comportera également des informations plus précises sur le « suivi d'efficacité des mesures ».
- La zone de tranquillité mise à l'enquête en même temps que le projet, sera agrandie de 22 hectares et passera ainsi de 15 à 37 hectares. La parcelle, que la commune de Gruyères a d'ores et déjà accepté de mettre à disposition, se trouve dans la zone de biodiversité de la vallée de la Trême. La zone de tranquillité vise particulièrement à limiter les dérangements sur la bécasse des bois, une espèce menacée sensible et présente en nombre dans la Vallée de la Trême.
- La réglementation de cette zone de tranquillité sera édictée par le SFN et mise en œuvre par GMV SA, par le biais d'un concept de balisage et de surveillance, concept qui sera avalisé par le SFN et les ONG. Y figureront, notamment des directives en matière de balisage et de patrouilles de sensibilisation sur les sentiers se trouvant dans cette zone, ainsi que les règles d'usage pour les utilisateurs (promeneurs, skieurs et VTTistes).
- Les emplacements définitifs des deux autres mesures de compensation, à savoir la lisière étagée et la création de mares, seront déterminés conjointement par les trois parties lors d'une vision locale.
- La planification du chantier sera adaptée aux périodes de nidification. Ainsi, les travaux en forêt ne débuteront pas avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et l'aménagement des pistes VTT en forêt se fera toujours entre août et novembre.
- Un cadre d'horaires d'exploitation a été défini. Il donne à GMV SA une certaine flexibilité pour s'adapter à l'évolution de sa clientèle, mais garantit la quiétude de l'avifaune durant les périodes de l'aube, crépusculaires et nocturnes. Un régime d'exceptions, permettant 5 soirées d'exploitation nocturne en été et 10 soirées en hiver a été admis.

### Informations de presse :

**Pro Natura Fribourg** Sarah Delley - Responsable Politique et Juridique

**WWF Fribourg** Nicole Camponovo - Chargée d'affaires

**GMV SA** Antoine Micheloud - Directeur